

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0061

OBJET : CCAS-ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES AOUT 2025

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT l'avis motivé d'un des membres désigné au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder des aides alimentaires aux familles en difficulté, sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.), conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 890,00 € (huit cent quatre vingt dix euros) soit 178 CAP, pour la période du 1^{er} aout au 31 aout 2025.

ARTICLE 2 : L'aide est versée par l'intermédiaire de la régie d'avance.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.